

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

### Point n° 12 : **Versement d'une subvention à la société LUMENA pour l'organisation d'un événement LUMEN'HACK.**

LUMENA est un start-up studio basé à Metz. Il a pour vocation de créer des start-up à partir de besoins exprimés par des acteurs du territoire. Parmi les premiers projets lancés, on peut citer notamment Delmonicos qui développe des outils numériques pour les bornes de recharge électrique.

Lumena organise les 2 et 3 juin 2022, en simultané à Metz (Centrale Supelec) et à Luxembourg, un hackathon (Lumen(Hack) pendant lequel les participants travailleront sur les technologies avancées au service de l'efficacité Energétique, la santé et le sport.

Un grand nombre d'acteurs de l'écosystème d'innovation sont partenaires :

- des structures d'accompagnement : l'Incubateur Lorrain, le Peel, The POOL, le Thipi,
- e-fluid et des start-up messines : Delmonicos, Vivoka, Two I, I Virtual, Justmining, Deskoin, Atixys, Illium, Sesamm,
- l'écosystème d'innovation du côté luxembourgeois, dont la Chambre de Commerce du Luxembourg et la House Of Startup.

L'évènement comprend la remise de prix (pour un montant global de 20 000 €), dont un prix de 5 000 € porté par eFluid, qui apportera au total 10.000 € dans l'évènement.

Des données seront mises à disposition des équipes participantes afin de concevoir des outils directement en lien avec les thématiques.

Le Métavers (univers virtuel) reproduira l'écosystème de l'innovation du territoire (Metz / Luxembourg) et servira d'outil de communication au projet.

Cet événement est de nature à renforcer l'attractivité de l'Eurométropole de Metz en matière de technologies numériques (algorithme d'intelligence artificielle, blockchain, big data, médias immersifs, ...) et à attirer des talents entrepreneuriaux sur le territoire.

Le budget de l'opération est de l'ordre de 150 000 €.

Il est proposé de soutenir l'évènement à hauteur de 10 000 €. Ce financement est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022. En cas d'annulation de la manifestation, la subvention ne sera pas versée.

*Commission consultée : Commission Economie et aménagement économique.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

## MOTION

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la plaquette de présentation de l'événement LUMEN'HACK,

VU le courrier de demande de financement de LUMENA en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT l'impact de l'événement sur l'attractivité économique du territoire et sur le potentiel de création d'emploi et de valeur sur le territoire,

SOUS RESERVE du respect par l'association du contrat d'engagement républicain joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE de verser une subvention de 10 000 € à la société LUMENA pour l'événement LUMEN'HACK,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération,

PRECISE que les justificatifs suivants :

- bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et à utiliser son logo,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera à rembourser.